

**CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON
LUNDI 21 MARS 2016 à 18 H 30**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **LUNDI 21 MARS 2016 à 18 H 30** à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 10 mars 2016

Le Maire,
Stéphane PERENNÈS

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 23 février 2016

1 - COMMANDE PUBLIQUE

2016/03/01 – A.L.S.H.

Conventions pour les camps d'été

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

2016/03/02 – Cabinet d'Infirmières

Révision du bail au 1^{er} avril 2016

2016/03/03 – Lotissement « Les Chaponnières »

Servitude de passage pour GRDF

4 – FONCTION PUBLIQUE

2016/03/04 – Entretien Professionnel du Personnel Titulaire :

Fixation de critères d'appréciation

2016/03/05 – Centre de Gestion de l'Yonne

Convention de règlement des honoraires médicaux

7 – FINANCES LOCALES

* Vote des Comptes Administratifs 2015

2016/03/06 - budget principal

2016/03/07 - budget de l'eau

2016/03/08 - budget assainissement

2016/03/09 - budget Les Chaponnières

* Approbation des Comptes de Gestion 2015

2016/03/10 - budget principal

2016/03/11 - budget de l'eau

2016/03/12 - budget assainissement

2016/03/13 - budget Les Chaponnières

* Affectation des Résultats 2015
2016/03/14 - budget principal
2016/03/15 - budget de l'eau
2016/03/16 - budget assainissement

* Vote des Budgets Primitifs 2016
2016/03/17 - budget principal
2016/03/18 - budget de l'eau
2016/03/19 - budget assainissement

2016/03/20 - Vote des taux d'imposition 2016

* Admissions en non-valeur
2016/03/21 – budget principal
2016/03/22 – budget de l'eau
2016/03/23 – budget assainissement

INFORMATIONS DU MAIRE

AFFAIRES DIVERSES

QUESTIONS ORALES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2016 à 18 H 30

L'an deux mil seize le vingt et un mars

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 10 mars 2016 sous la présidence de Monsieur Stéphane PERENNÈS, Maire.

Sont présents : René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Danielle GREGOIRE, Muriel BEVRE, Adjoint, Florence GALLET, Eric BIRON, Sylvain GREMY, Nathalie CARDOSO MOUTA, Maud DE SCHRYVER, Francis SARLIN, Gauthier PAJONA, Nathalie GUILLARD, Conseillers.

Absents excusés : Alain CHAPLY (pouvoir à Eric BIRON), Isabelle BALDASSARI (pouvoir à Danielle GREGOIRE)

Secrétaire de séance : Gauthier PAJONA

1 - COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2016/03/01

Conventions séjour d'été

Le Maire expose au Conseil que des séjours sont prévus au sein du service Centre de Loisirs pour le mois de juillet 2016 :

- du 18 juillet au 22 juillet 2016 en pension complète au Domaine du Bel Air à Bar sur seine avec l'organisme Odyssée Vacances.

Le montant du séjour, 3 séances nautiques, 2 séances de quad, piscine surveillée et structures gonflables (15 enfants de 8 à 12 ans + 3 adultes) est de **5535.00 €**

- du 25 juillet au 29 juillet 2016 en pension complète au Domaine du Bel Air à Bar sur seine avec l'organisme Odyssee Vacances.
Le montant du séjour, quatre séances de cirque, une séance karting à pédales, piscine surveillée et structures gonflables (15 enfants de 6 à 8 ans + 3 adultes) est de 5235.00 €.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 2016/03/02

Le loyer du cabinet d'Infirmières est révisé en fonction de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la révision du loyer.

Délibération n° 2016/03/03

Le Conseil Municipal de GRON, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la société GRDF (Gaz Réseau Distribution France) à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZP n° 44 « Les Damiettes » propriété de la Commune et mise à disposition de GRDF pour l'implantation d'une canalisation de gaz sur une longueur de 110 mètres desservant le futur lotissement «Les Chaponnières » situé sur la Commune de GRON. D'habiliter le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires. D'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation. Que cette autorisation de passage est accordée, consentie à GRDF par la présente convention et en donne quittance sans réserve à titre gracieux.

4 – FONCTION PUBLIQUE

Délibération n° 2016/03/04

Vu *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983* portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984* portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu *le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014* relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Vu *l'avis favorable du comité technique du 21 avril 2015* réceptionné le 21 janvier 2016 sur les critères proposés,

Le Maire informe le conseil municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

Le Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le Maire précise également qu'il appartient au conseil municipal de fixer lesdits critères des catégories A – B – C et que ces derniers doivent notamment porter sur :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, ainsi que les qualités relationnelles.

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Délibération n° 2016/03/05

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis juillet 2013, le Centre de Gestion de l'Yonne assure le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme pour les agents des collectivités.

Les administrateurs du Centre de Gestion réunis le 27 janvier 2016 souhaitent mettre en œuvre l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 permettant le paiement des frais résultants de ces examens par l'intermédiaire du Centre de Gestion qui ensuite se fait rembourser par la collectivité concernée selon des modalités fixées par convention.

Afin d'améliorer les délais de traitement des dossiers médicaux et de limiter les conséquences de la pénurie de médecins, signalée par courrier du C.D.G. du 12 février 2016. Le Maire expose au Conseil qu'il convient de passer une convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le C.D.G. 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité la convention avec le Centre de Gestion.

7 – FINANCES LOCALES

Adoption des comptes administratifs

René VIRATELLE, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L. 212.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, est élu pour assurer la présidence.

Délibération n° 2016/03/06

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		400 299.55	272 462.43		272 462.43	400 299.55
Opérations de l'exercice	2 380 519.44	2 570 432.73	1 026 697.14	983 946.61	3 407 216.58	3 554 379.34
TOTAUX	2 380 519.44	2 970 732.28	1 299 159.57	983 946.61	3 679 679.01	3 954 678.89
Résultats de clôture		590 212.84	315 212.96	12 642.00	93 452.74	274 999.88
Restes à réaliser			93 452.74			12 642.00
TOTAUX CUMULES	2 380 519.44	2 970 732.28	1 392 612.31	996 588.61	3 773 131.75	3 967 320.89
Résultats définitifs		590 212.84	396 023.70			194 189.14

Délibération n° 2016/03/07
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		54 122.48		93 243.84		147 366.32
Opérations de l'exercice	121 487.25	139 920.45	58 858.28	28 070.14	180 345.53	167 990.59
TOTAUX	121 487.25	194 042.93	58 858.28	121 313.98	180 345.53	315 356.91
Résultats de clôture		72 555.68		62 455.70		135 011.38
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	121 487.25	194 042.93	58 858.28	121 313.98	180 345.53	315 356.91
Résultats définitifs		72 555.68		62 455.70		135 011.38

Délibération n° 2016/03/08
COMPTE AMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		70 966.06		999.63		71 965.69
Opérations de l'exercice	135 087.15	117 137.10		80.15	135 087.15	117 217.25
TOTAUX	135 087.15	188 103.16		1 079.18	135 087.15	189 182.94
Résultats de clôture		53 016.01		1 079.78		54 095.79
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	135 087.15	188 103.16		1 079.78	135 087.15	189 182.94
Résultats définitifs		53 016.01		1 079.78		54 095.79

Délibération n° 2016/03/09
COMPTE AMINISTRATIF LES CHAPONNIERES

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			74 501.74		74 501.74	
Opérations de l'exercice	284 501.74	284 501.74	210 000.00	284 501.74	494 501.74	569 003.48
TOTAUX	284 501.74	284 501.74	284 501.74	284 501.74	569 003.48	569 003.48
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	284 501.74	284 501.74	284 501.74	284 501.74	569 003.48	569 003.48
Résultats définitifs						

Comptes de gestion 2015

Délibération n° 2016/03/10 – Budget principal : approbation du comptes de gestion

Le compte de Gestion 2015 dressé par Madame Colette GASC-BOUILLETTE, Trésorière, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2016/03/11 – Budget du service de l'eau : approbation du compte de gestion

Le compte de Gestion 2015 dressé par Madame Colette GASC-BOUILLETTE, Trésorière, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2016/03/12 – Budget du service assainissement : approbation du compte de gestion

Le compte de Gestion 2015 dressé par Madame Colette GASC-BOUILLETTE, Trésorière, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2016/03/13 – Budget Les Chaponnières – approbation du compte de gestion

Le compte de Gestion 2015 dressé par Madame Colette GASC-BOUILLETTE, Trésorière, est approuvé par le Conseil Municipal.

Affectation des résultats

Délibération n° 2016/03/14 – Budget principal : affectation des résultats

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'année 2015 comme suit :
194 198.14 € en report à nouveau de la section de fonctionnement au chapitre 002
396 023.70 € à la couverture du besoin de financement au compte 1068

Délibération n° 2016/03/15 – Budget du service de l'eau : affectation des résultats

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'année 2015 comme suit :
72 555.68 € reporté au compte 002 de la section de fonctionnement ;
62 455.70 € en report à nouveau de la section d'investissement au chapitre 001.

Délibération n° 2016/03/16 – Budget du service assainissement : affectation des résultats

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'année 2015 comme suit :
530 016.01 € en excédent antérieur reporté au compte 002 de la section de fonctionnement ;
1 079.78 € en report à nouveau de la section d'investissement au chapitre 001

Délibération n° 2016/03/20

Vote des taux d'imposition

Les taux d'imposition pour les gronois n'ont pas augmenté depuis 1991.

Le Conseil municipal, par 9 voix pour, 3 voix contre et 3 absentions décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.27 %
- Taxe foncière (bâti) : 10.28 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29.63 %

Vote des budgets primitifs

Délibération n° 2016/03/17 – Vote du Budget Principal

Le budget primitif est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal et s'équilibre :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de **2 826 389.14 €**

Section d'investissement en dépenses et en recettes à la somme de **1 185 920.70 €**

Délibération n° 2016/03/18 – Vote du Budget service de l'eau

Le budget primitif est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal et s'équilibre :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme **216 055.68 €**

Section d'investissement en dépenses et en recettes à la somme de **110 951.70 €**

Délibération n° 2016/03/19 – Vote du Budget assainissement

Le budget primitif est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal et s'équilibre :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme **165 716.01 €**

Section d'investissement en dépenses et en recettes à la somme de **3 484.78 €**

Admissions en non-valeur

Délibération n° 2016/03/21 – Budget principal

Vu le dossier d'admission en non-valeur d'une cote irrécouvrable sur le budget principal de la Commune de GRON transmis par Madame le Trésorier de SENS Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur sur le budget principal la somme de : **109.77 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6541.

Délibération n° 2016/03/22 – Budget de l'eau

Vu le dossier d'admission en non-valeur d'une cote irrécouvrable sur le budget du service de l'eau de la Commune de GRON transmis par Madame le Trésorier de SENS Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur sur le budget du service de l'eau la somme de : **46.36 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6541.

Délibération n° 2016/03/23 – Budget assainissement

Vu le dossier d'admission en non-valeur d'une cote irrécouvrable sur le budget du service d'assainissement de la Commune de GRON transmis par Madame le Trésorier de SENS Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur sur le budget du service d'assainissement la somme de : **34.12 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6541.

AFFAIRES DIVERSES

Sylvain GREMY fait part de la réussite de la soirée du 19 mars 2016 à la salle Polyvalente avec « Trio Adrien Marco » Jazz Manouche.

Le Maire a sollicité la ville de Sens afin d'organiser « Garçon la Note » à Gron pour la 1^{ère} fois !

Le secrétaire de séance,
Gauthier PAJONA

G. Pajona



Le Maire,
Stéphane PERENNÈS

(Handwritten signature of Stéphane Perennès)